

Confidentialité

Ce document contient des renseignements confidentiels appartenant à Téléfilm Canada. Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au destinataire d'évaluer la demande de proposition. À la réception de ce document, le destinataire s'engage à traiter ces informations comme confidentielles et à ne pas les reproduire ni les divulguer à quiconque, sauf aux personnes directement responsables de l'évaluation du contenu de cette soumission, sans le consentement exprès de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada se réserve le droit de reprendre les copies de cette soumission une fois l'évaluation terminée.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	7
2.	À PROPOS DE TÉLÉFILM	8
2.1	Environnement d'affaires	8
2.2	Cadre juridique et gouvernance	9
3.	DESCRIPTION DU MANDAT.....	10
3.1	Contexte.....	10
3.2	Besoins d'entreprise.....	11
3.2.1	<i>Objectifs.....</i>	<i>11</i>
3.2.2	<i>Résultats attendus de la solution.....</i>	<i>11</i>
3.2.3	<i>Scénarios envisagés pour Téléfilm :</i>	<i>12</i>
3.3	Méthodologie.....	12
3.4	Jonctions SIP : canaux virtuels (SIP trunk).....	12
4.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES	14
4.1	Offre de services	14
4.1.1	<i>Section principale.....</i>	<i>14</i>
4.1.2	<i>Ressources proposées pour le mandat.....</i>	<i>14</i>
4.1.3	<i>Démonstration des réalisations antérieures.....</i>	<i>14</i>
4.1.4	<i>Règles de présentation</i>	<i>14</i>
4.1.5	<i>Proposition de maintenance et d'évolutions après la mise en service de la téléphonie</i>	<i>15</i>
4.1.6	<i>Autres documents à fournir</i>	<i>15</i>
4.2	Processus d'évaluation	15
4.2.1	<i>Critères principaux pour l'évaluation des offres</i>	<i>15</i>
5.	CONTRAINTES ET EXIGENCES	17
5.1	Information générale	17
5.1.1	<i>Prérequis.....</i>	<i>17</i>
5.1.2	<i>Confidentialité.....</i>	<i>17</i>
5.1.3	<i>Avis d'intention de répondre.....</i>	<i>17</i>
5.1.4	<i>Requêtes d'informations supplémentaires.....</i>	<i>17</i>
5.1.5	<i>Phase 1 - Documents de qualification.....</i>	<i>18</i>
5.1.6	<i>Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes</i>	<i>18</i>
5.1.7	<i>Modification de l'appel d'offres.....</i>	<i>18</i>
5.1.8	<i>Dépôt de l'offre et présentation.....</i>	<i>18</i>
5.1.9	<i>Échéancier</i>	<i>18</i>
5.1.10	<i>Retrait d'une offre.....</i>	<i>19</i>
5.1.11	<i>Validité des offres</i>	<i>19</i>
5.1.12	<i>Propriété de l'offre.....</i>	<i>19</i>

<i>5.1.13 Attribution du contrat.....</i>	<i>19</i>
<i>5.1.14 Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs</i>	<i>19</i>
<i>5.1.15 Droits réservés.....</i>	<i>19</i>

1. Introduction

Téléfilm Canada possède un système téléphonique qui n'est plus supporté par le fabricant. Le système téléphonique principal, situé au siège social à Montréal, est également le relai central pour les trois autres bureaux. Si le système téléphonique de Montréal tombe en panne, tous les autres bureaux sont automatiquement impactés au niveau de la téléphonie.

Par ailleurs, Téléfilm utilise actuellement Exchange Online et Skype Business Online à titre de solutions de collaboration principales liées à Office 365. Le client Skype entreprise est déjà déployé dans l'ensemble de l'organisation, par contre plusieurs options ne sont pas activées.

La stratégie de Téléfilm s'oriente également de plus en plus vers des solutions infonuagiques. Elle veut donc étendre l'utilisation de Skype entreprise à la téléphonie.

Téléfilm désire également pouvoir desservir tous ses bureaux à partir d'un système central, permettant :

- une gestion et un support simplifié,
- le poste-à-poste ;
- la réception vocale centralisée ;
- la messagerie intégrée centralisée ;
- ainsi que l'accès à toutes les nouvelles fonctionnalités de communications unifiées.
- La solution doit aussi s'intégrer à SKYPE for Business afin d'utiliser toutes les options disponibles dans ce logiciel.

Le présent document constitue donc l'appel d'offres pour la sélection d'un fournisseur qui fournira une solution intégrée sur la base des trois scénarios présentés plus loin dans les présentes.

2. À propos de Téléfilm

2.1 Environnement d'affaires

Téléfilm Canada est une Société d'État fédéral relevant du Parlement par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien. La vision de Téléfilm est la suivante : des auditoires de partout exigeant du contenu multi-écrans canadiens — accessible partout, en tout temps et sur toutes les plateformes.

Notre mission

La mission de Téléfilm est de favoriser et d'encourager le développement de l'industrie audiovisuelle canadienne en jouant un rôle de chef de file par un appui financier et des initiatives alimentant le succès de l'industrie sur les plans commercial, culturel et industriel.

Notre travail

Téléfilm est formé d'une équipe de quelque 200 professionnels voués à la réussite de l'industrie audiovisuelle canadienne. Au nom du gouvernement du Canada, en tant que Société d'État, nous appuyons des entreprises dynamiques et des talents créatifs, en offrant une aide financière à des projets cinématographiques canadiens et en mettant en valeur le succès et les talents de l'industrie audiovisuelle canadienne dans des festivals, des marchés et des événements régionaux, nationaux et internationaux.

Également, la Société s'affaire à mettre en œuvre son nouveau plan stratégique, [du talent. À portée de vue](#), qui comporte six priorités :

- - La reconnaissance de l'industrie : promouvoir l'excellence du contenu canadien ;
- - Les pratiques de mise en marché : encourager l'innovation pour rejoindre les auditoires ;
- - L'information commerciale : la prise de décisions fondée sur des mesures pertinentes ;
- - Le financement de l'industrie : diversifier les sources de financement ;
- - L'écosystème d'entreprise : réussir ensemble ;
- - L'excellence organisationnelle : se surpasser dans un environnement en mutation.

Finalement, la Société administre les programmes de financement du Fonds des médias du Canada (FMC) et a aussi la responsabilité de recommander au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par des traités. Son siège social est à Montréal et elle dessert sa clientèle depuis ses quatre bureaux de Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax.

- le bureau de Montréal est le plus important avec 140 utilisateurs¹;
- le second en importance est celui de Toronto avec environ 40 utilisateurs;
- il est suivi par celui de Vancouver avec 12 utilisateurs;
- le dernier est celui de Halifax avec ses 4 utilisateurs.

Depuis son précédent plan d'entreprise, Téléfilm a grandement simplifié son offre de service en passant de 37 programmes de financement à moins de 10. Ceci a permis à l'organisation de dégager des économies administratives importantes qui ont été, soit réinjectées dans nos programmes de financement, soit absorbées par les coupes budgétaires. Plus de 4 millions de dollars ont été réinvestis au cours des trois derniers exercices financiers.

Cette simplification a également permis de mieux répondre aux besoins en changements importants de notre industrie. Ces changements et le travail effectué avec l'industrie nous ont permis d'atteindre un niveau de satisfaction de la clientèle qui dépasse les 80 %.

Vous pouvez accéder à davantage d'informations en consultant notre site web à l'adresse suivante : [Téléfilm Canada](#).

¹ Comprends les employés permanents, temporaires et les consultants.

2.2 Cadre juridique et gouvernance

Téléfilm est une Société d'État régie notamment par la [Loi sur Téléfilm Canada](#) et certaines dispositions de la partie X de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP). En vertu de l'article 131 de la LGFP, Téléfilm maintiens des documents comptables et met en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information et fait appliquer des méthodes de gestion.

Pour ce faire, Téléfilm veille, à ce que :

- ses actifs soient protégés et contrôlés ;
- ses opérations se font en conformité des dispositions pertinentes de la LGFP et ses règlements, de notre acte constitutif et de nos règlements administratifs ainsi qu'en conformité des instructions qui nous ont été données ;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente et à ce que ses opérations soient réalisées avec efficacité.

Également, Téléfilm fait procéder au moins une fois tous les 10 ans à un examen spécial de ses opérations afin de déterminer si, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des moyens et l'application des méthodes de gestion se sont effectuées pendant la période considérée, conformément aux dispositions établies de la LGFP. Notons que le vérificateur général du Canada est chargé de l'examen spécial.

À ces égards, Téléfilm fait faire des vérifications internes de ses opérations afin de surveiller l'observation des éléments précités en conformité du cadre juridique applicable.

De plus, en tant que Société d'État fédérale et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, Téléfilm s'efforce d'appliquer les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada notamment :

- la [Politique sur la vérification interne](#) ;
- la [Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada](#) ;
- les [Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada](#).

Par ailleurs, en conformité avec la *Loi sur Téléfilm Canada*, le vérificateur général du Canada examine chaque année nos comptes et opérations financières dans le cadre d'un audit annuel des états financiers de Téléfilm et présente son rapport de l'auditeur indépendant. À cet effet, le vérificateur général du Canada s'appuie autant que possible sur les contrôles internes, les systèmes informatiques, les systèmes de données de Téléfilm et les travaux d'audit interne.

Finalement, Téléfilm a défini dans sa charte du comité d'audit et des finances les rôles et responsabilités quant aux services d'audit interne.

3. Description du mandat

3.1 Contexte

Le système téléphonique de Téléfilm Canada n'est plus supporté par le fabricant. Il est désuet, limité en termes d'expansion et il n'est plus possible d'y ajouter d'autres postes. Il ne répond plus au besoin d'affaire de la Société.

Voici le constat actuel :

- Notre système CS1000 est toujours à la version 4 alors que la plus récente version est la 7.6 ;
- Le CS1000 sera supporté par le fabricant (Avaya) jusqu'en 2022 sur la version 7.6 ou autres éventuelles ;
- La version 4 n'est plus supportée par le fabricant depuis 5 ans ;
- La version 4 n'est plus vendue depuis beaucoup plus que 5 ans ;
- Notre fournisseur nous supporte en mode "meilleur effort" et sans l'appui d'Avaya ;
- Le module "Call Pilot" est en fin de vente depuis juillet 2015 ;
- Le *Signaling Server* est également désuet et n'est plus supporté par Avaya ;
- Le *Signaling Server* est supporté par le fournisseur en mode « meilleur effort ».

Le système téléphonique principal de Montréal est également le relai central pour les autres bureaux. S'il tombe en panne, tous les autres bureaux sont automatiquement impactés au niveau de la téléphonie.

Téléfilm détient un contrat de maintenance qui couvre l'ensemble du système téléphonique. Cependant, il est conclu sur la base du « meilleur effort ».

Voici la répartition actuelle de l'équipement selon les différents bureaux :

<u>Montréal</u> : (voir contrat de Bell) Système Nortel CS1000 Environ 170 postes téléphoniques	<u>Toronto</u> : (voir contrat de Bell) Environ 40 postes téléphoniques
<u>Halifax</u> : (voir contrat de Bell) Environ 4-5 postes téléphoniques	<u>Vancouver</u> : (voir contrat de Bell) Environ 11 postes téléphoniques

Téléfilm désire également pouvoir desservir tous ses bureaux à partir d'un système central, permettant :

- une gestion et un support simplifiés,
- le poste-à-poste ;
- la réception vocale centralisée ;
- la messagerie intégrée centralisée ;
- ainsi que l'accès à toutes les nouvelles fonctionnalités de communications unifiées.
- La solution doit aussi s'intégrer à SKYPE for Business afin d'utiliser les toutes options disponibles dans ce logiciel ;

La preuve de concept, la phase de pilote doivent être faites au siège social de Montréal. La solution sera ensuite déployée dans chacun des sites selon un plan détaillé.

3.2 Besoins d'entreprise

Téléfilm Canada utilise actuellement Exchange Online et Skype Business Online à titre de solutions de collaboration principales liées à Office 365. Le client Skype entreprise est déjà déployé dans l'ensemble de l'organisation, par contre, plusieurs options ne sont pas activées.

La stratégie de Téléfilm s'oriente également de plus vers des solutions infonuagiques.

De nos jours, petite et grandes entreprises recherchent un moyen rentable de gérer leurs besoins de communications de voix, que ce soit au moyen d'un simple PBX ou de solutions de communications unifiées. Téléfilm n'y fait pas exception.

Téléfilm désire donc étendre et intégrer l'utilisation de Skype entreprise à la téléphonie IP.

Toutes les fonctionnalités de l'appareil téléphonique IP de l'utilisateur devront offrir le mode « PAIRED » avec l'ordinateur de l'employé.

3.2.1 Objectifs

- Réduction des coûts de support et d'opérations (TCO) ;
- Réduction des risques - remplacement du système PBX actuel ;
- Améliorer l'efficacité des communications ;
- Améliorer et augmenter la mobilité ;
- Mise en service d'une nouvelle technologie pour les postes de RÉCEPTION Téléphonique, un nouveau « DIAL PLAN » sera requis ;
- L'intégration de l'ordinateur personnel, le nouvel appareil IP de bureau et la mobilité ;
- Formation du personnel de support TI ;
- Formation de la personne responsable de la réception au bureau de Téléfilm à Montréal ;
- Produire la documentation d'architecture et des opérations des infrastructures de la solution déployée.

3.2.2 Résultats attendus de la solution

- Doit s'intégrer à 100% avec la stratégie Office 365 (Cloud) de Microsoft
- Possibilité de faire un appel depuis n'importe quelle plateforme et appareil :
 - PC, tablette, mobile (Android d'abord), téléphone physique
- Intégration native avec la présence de Skype entreprise, boîte vocale, messagerie d'entreprise et courriels ;
- Réduction du nombre de composantes téléphoniques ;
- La solution et les appareils IP doivent supporter le réseau local chez Téléfilm
- La solution doit intégrer le service et les fonctionnalités de la réception (Logiciel et matériel)
- Aucune perte de qualité d'appel, la haute définition (HD) de la voix est requise ;
- Flexibilité lors des déménagements : soit de personnel, soit de bureau.
- L'intégration avec l'ACTIVE DIRECTORY de Téléfilm

3.2.3 Scénarios envisagés pour Téléfilm :

Voici les trois scénarios envisagés par Téléfilm :

1. Implantation d'une solution Skype entreprise avec le Cloud Connector Edition dans le centre de données de Téléfilm ;
2. Hébergement du Cloud Connector Edition chez un fournisseur accrédité ;
3. Implantation d'une solution Skype entreprise en mode hybride, dans le centre de données de Téléfilm.

Note : dans les 3 scénarios, Téléfilm s'attend également à ce que le répondant propose la solution de connectivité téléphonique (PSTN). Une connectivité « SIP trunking » sera privilégiée, mais Téléfilm considèrera toutes les alternatives.

Scénario écarté :

Le scénario visant l'implantation d'une solution complète *Skype Entreprise* chez Téléfilm a été écarté. Ce scénario ne permettrait pas d'optimiser Skype Entreprise Online (Office 365) ni de contribuer à la réduction de l'ensemble de l'infrastructure du centre de données de Téléfilm.

3.3 Méthodologie

L'intégrateur devra démontrer qu'il utilise la méthodologie de Microsoft pour réaliser le projet d'implantation et d'intégration, c'est-à-dire :

Le Skype Operations Framework (SOF),

Voir l'annexe C qui sera à compléter

3.4 Jonctions SIP : canaux virtuels (SIP trunk)

Dans le cas où le répondant proposerait le scénario 1-3, il sera nécessaire d'offrir une connectivité au réseau téléphonique.

Téléfilm considère que la connectivité préférable à proposer soit sous forme de jonction SIP (SIP trunk).

Voici les paramètres attendus par Téléfilm :

- Téléfilm s'attend à ce que la solution de jonctions SIP offerte soit certifiée Microsoft :
 - Si le fournisseur n'est pas en mesure de répondre précisément à cette attente, il devra recommander un service SIP externe.
 - Téléfilm a aussi l'obligation de faire approuver le choix du service SIP selon les règles et les procédures internes.
- Le service de jonctions SIP peut être livré sous 2 formes :
 - Un lien de télécommunication privé qui prendra en charge la gestion de la qualité de service (QoS).
 - Jonctions SIP par l'entremise du lien Internet ou du MPLS de Téléfilm. Il incombera à Téléfilm de fournir la bande passante suffisante pour les besoins téléphoniques.
- Dans le cas où le fournisseur de service offrirait les 2 possibilités, il devra en faire mention, décrire les deux solutions ainsi que les différences de couts ;

- Advenant le cas où le fournisseur n'offrirait pas le service de lien de télécommunication dans son offre, ce dernier devra fournir les modalités nécessaires à l'opération de son service afin que Téléfilm puisse établir les coûts relatifs à son bon fonctionnement ;
- La solution proposée doit permettre une capacité de dépassement à la demande « Bursting on demand ».

Portabilité des numéros de téléphone

Il est primordial que Téléfilm Canada puisse conserver ses numéros de téléphone actuels.

Téléfilm s'attend donc à ce que le fournisseur s'occupe de porter les numéros actuels de Téléfilm en dehors des heures normales de bureau et en tenant compte des fuseaux horaires.

Téléfilm désire avoir la possibilité de procéder par plusieurs étapes de migration et par bureaux régionaux, donc le plan de l'intégrateur doit prévoir le maintien du service actuel entre les dates de migrations.

Numéros directs (SDA)

Un total de **x** numéros directs (SDA) de plusieurs échanges canadiens à l'intérieur de la solution de jonctions SIP est requis afin de supporter les opérations de Téléfilm

Numéros sans-frais

Un total de **x** numéros sans-frais est requis afin de répondre à la gamme de services déployée par Téléfilm

Fonctionnalité 911

Le service proposé doit répondre aux normes actuelles du 911 :

<http://www.crtc.gc.ca/fra/phone/911/can.htm>

Équipement de gestion de session

Téléfilm ne possède pas d'équipement de gestion des sessions SIP (Session Border Controller – SBC) et de ce fait cherche à obtenir un service qui fera en sorte que l'acquisition de ce type de matériel ne soit pas nécessaire.

Portail de gestion

Téléfilm requiert l'accès à un portail de gestion afin de pouvoir effectuer les opérations administratives ci-dessous :

- Problème (déclaration, statut, explication) ;
- Demande de changement MACD (augmentation du nombre de canaux, ajout d'un nouveau point de service, redirection et autres) ;
- Utilisation et statistiques de type tableau de bord avec forage ;
- Rapports divers ;
- Facturation (consultation et téléchargement des factures des 24 derniers mois).

Pour une liste plus exhaustive des besoins téléphoniques, veuillez vous référer à l'annexe A

4. Élaboration et présentation de l'offre de services

Les informations qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer un emploi simple et efficace.

4.1 Offre de services

4.1.1 Section principale

Le fournisseur doit y présenter la solution qu'il propose pour répondre aux besoins énumérés.

Le fournisseur doit décrire la méthodologie et la démarche qu'il utilisera. Il doit également présenter, sous forme de plan de projet, les grandes activités, les types de ressources proposées pour chaque activité, les efforts en heures, les tarifs horaires et le coût total de chaque activité. Le fournisseur devra également inclure les ressources et temps requis de la part de Téléfilm sans toutefois y associer un coût.

Le fournisseur doit :

- Démontrer sa compréhension de l'appel d'offres;
- Démontrer sa capacité à effectuer les travaux;
- Fournir trois références de clients/mandats de nature et envergure similaires, incluant la description du mandat;
- Présenter, en annexe, sa société. Cette annexe doit fournir les renseignements concernant l'entreprise du fournisseur, ses services, son expérience de ce type de mandat, ses domaines d'expertise;
- Soumettre une méthodologie de travail.

La proposition doit inclure et détailler les livrables suivants :

1. La méthodologie proposée
2. Assurance qualité et les la grille de test
3. Mise en place de l'infrastructure incluant le service SIP
4. Déploiements pour la preuve de concept et la phase du pilote

Dans le cadre du projet toute la documentation devra être produite en français. La traduction sera prise en charge par Téléfilm qui en assumera également les coûts. Si d'autres frais s'appliquent, ils doivent être identifiés au préalable.

4.1.2 Ressources proposées pour le mandat

Pour chacun des types de ressources proposés dans la section 4.1.1, le fournisseur doit indiquer combien il a d'employés permanents localisés dans la province de Québec qui peuvent effectuer l'activité et fournir le CV de la ou des ressources proposées pour le mandat.

4.1.3 Démonstration des réalisations antérieures

Le fournisseur doit inclure 3 réalisations de téléphonie IP et Skype for Business faits au cours des 3 dernières années.

4.1.4 Règles de présentation

La proposition doit inclure un échéancier détaillé des activités qui seront réalisées par le fournisseur. Cet échéancier doit inclure la date de début du mandat. La date de début du mandat souhaitée par Téléfilm est le 9 janvier 2017, mais s'il n'est pas possible pour le fournisseur de commencer à cette date, il peut proposer une date ultérieure.

L'échéancier doit aussi inclure les dates pour la preuve de concept. La date de la mise en service selon le plan détaillé, mais le fournisseur peut proposer une date de mise en service comprise entre le 15 et le 31 janvier 2017. L'échéancier doit inclure la contingence que le fournisseur juge nécessaire pour pouvoir s'engager par contrat à une date de mise en service donnée avec une pénalité de 5 % de la valeur du contrat pour chaque semaine de

retard dans la mise en service de la téléphonie IP qui ne soit pas attribuable à un retard de Téléfilm.

4.1.5 Proposition de maintenance et d'évolution après la mise en service de la téléphonie

Le fournisseur doit inclure, en plus de l'offre de service qui fait l'objet de cet appel d'offres, une deuxième offre de service pour la maintenance et l'évolution du service de téléphonie suite à la mise en service. Cette deuxième offre de service devra être valable pour 1 an après la mise en service et devra inclure le taux horaire de chacune des différentes ressources qui pourraient être nécessaires pour assurer la maintenance et l'évolution du service. Il faut noter que cette proposition de service exclut toute demande qui devrait être couverte par la garantie suite à la mise en service du système.

4.1.6 Autres documents à fournir

- Une lettre d'autorisation de signature pour indiquer que le représentant de votre société est autorisé à signer au nom de la société, et donc autorisé à soumettre une proposition au nom de la société;
- La documentation sur l'offre d'hébergement de l'hébergeur recommandé par l'agence avec les différents niveaux de services offerts et les prix associés à chaque niveau de service;
- Toute brochure et documentation complémentaire sur les produits ou services;
- Toute information supplémentaire pertinente à la soumission.

Téléfilm se réserve le droit, après réception des offres, de demander des informations complémentaires qui deviendront parties intégrantes de l'offre du fournisseur. Entre autres, Téléfilm se réserve le droit de demander les derniers états financiers du fournisseur en cas de doute sur sa solvabilité.

4.2 Processus d'évaluation

Une fois les offres reçues, Téléfilm déterminera dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences du document d'appel d'offres. La proposition sera d'abord révisée pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de base de Téléfilm.

S'il s'avérait nécessaire pour Téléfilm d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition, ces précisions en deviendraient partie intégrante.

4.2.1 Critères principaux pour l'évaluation des offres

- Conformité de la proposition avec les besoins exprimés dans l'appel d'offres;
- Compréhension du mandat;
- Expérience du fournisseur dans des mandats similaires;
- Méthodologie proposée;
- Ressources proposées;
- Rencontre individuelle avec le fournisseur;
- Qualité de la solution proposée;
- Coûts.

Le processus d'évaluation permettra au comité de sélection de Téléfilm de retenir, parmi les répondants, les fournisseurs qui se qualifieront en présélection. Les fournisseurs présélectionnés seront invités à faire une présentation de leur proposition lors d'une rencontre individuelle.

Téléfilm se réserve le droit d'effectuer une enquête auprès d'un fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de

ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

5. Contraintes et exigences

5.1 Information générale

Notre processus d'appel d'offres permet à chacun des fournisseurs de démontrer sa capacité et son expertise à livrer le service en respectant les délais et les coûts ainsi que la qualité escomptée par Téléfilm.

5.1.1 Prérequis

Pour pouvoir répondre à cet appel d'offres, le fournisseur doit répondre au minimum aux prérequis suivants :

- Être constitué sous les lois du Québec ou du Canada ;
- Avoir une place d'affaires dans la province de Québec avec un bureau d'affaires à Montréal et avoir au moins 5 employés permanents dans la province de Québec;
- Avoir au minimum réalisé 3 projets de téléphonie IP et d'intégration avec Skype for business dans les 3 dernières années.
- La langue de travail demandé est le français pour la durée du projet et pour l'entente de support.
- Être capable de prendre en charge toutes les étapes de la réalisation du projet incluant :
 - L'architecture complète
 - Le design de la solution proposée
 - La configuration et la mise en service
 - L'assurance qualité, la formation et la documentation
 - La mise en place initiale et la gestion de l'infrastructure
 - La gestion des déploiements pour la preuve de concept, les tests d'acceptation et la mise en production dans les bureaux de Téléfilm

5.1.2 Confidentialité

Le contenu de l'appel d'offres et tout matériel d'appoint sont la propriété de Téléfilm et doivent être traités de façon confidentielle. Chaque fournisseur accepte de ne pas divulguer l'information en tout ou en partie sans une autorisation préalable écrite de Téléfilm.

Par ailleurs, le fournisseur reconnaît que Téléfilm est un organisme gouvernemental soumis à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.1.3 Avis d'intention de répondre

Tous les fournisseurs sont tenus d'indiquer leur intention de répondre à Téléfilm à la date indiquée à la section « Échéancier » et à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut. L'avis d'intention de répondre devra fournir l'information suivante :

- intention de répondre (oui ou non);
- nom de la société;
- nom du contact;
- numéro de téléphone du contact;
- adresse courriel du contact.

Chaque fournisseur doit nommer une personne responsable qui sera le point de contact unique pendant toute la durée du processus d'appel d'offres. Toute communication faite par Téléfilm sera effectuée à cette personne.

5.1.4 Requête d'informations supplémentaires

Toute demande d'information additionnelle doit être acheminée par messagerie électronique à l'adresse suivante : Appel@Telefilm.ca

La réponse vous sera aussi acheminée via messagerie électronique. Toutes les questions et réponses liées au présent appel d'offres seront communiquées à l'ensemble des fournisseurs.

5.1.5 Phase 1 - Documents de qualification

Le fournisseur ayant communiqué son intention de répondre à l'appel d'offres est tenu de soumettre, selon l'échéancier de la section 5.1.9 et à l'adresse de messagerie mentionnée plus haut, les documents requis.

5.1.6 Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes

Suite à la sélection des fournisseurs finalistes, Téléfilm les invitera à venir présenter leurs propositions. Un maximum de 4 fournisseurs sera sélectionné pour les rencontres individuelles.

Chaque fournisseur sélectionné sera invité dans les bureaux de Téléfilm pour une présentation d'une durée maximale de 40 minutes suivie d'une période de questions de 20 minutes.

5.1.7 Modification de l'appel d'offres

Téléfilm se réserve le droit de modifier le présent appel d'offres et, s'il y a lieu, de clarifier ou de corriger une ou plusieurs sections. Ces modifications peuvent inclure des clarifications apportées à la suite d'une requête d'information présentée par un des fournisseurs impliqués dans le processus de sélection.

Les fournisseurs seront avisés de toute modification au moyen d'un addenda. Celui-ci sera incorporé au document d'appel d'offres et en fera partie intégrante.

5.1.8 Dépôt de l'offre et présentation

Le fournisseur élabore une seule offre en se conformant aux exigences du présent document d'appel d'offres. Par l'envoi de son offre, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le fournisseur doit déposer sa proposition par messagerie électronique à l'adresse de messagerie électronique mentionnée plus haut et doit aussi être prêt, ultérieurement, à présenter son offre si Téléfilm en fait la demande expresse.

Le sujet du message doit indiquer clairement « Appel d'offres FA201611-001 ».

5.1.9 Échéancier

En supposant que les conditions normales prévalent, Téléfilm prévoit se conformer à l'échéancier défini ci-après. Tout changement à ces dates serait communiqué à tous les participants à l'appel d'offres.

Activités	Dates
Lancement de l'appel d'offres	25 novembre 2016
Réception des avis d'intention de participer	2 décembre 2016 à midi heures de Montréal
Date limite pour le dépôt des offres de services	9 décembre 2016 à midi, heure de Montréal
Présélection	14 décembre 2016
Rencontre avec les fournisseurs finalistes	15 et 23 décembre 2016
Sélection de l'intégrateur	4 janvier 2017
Début du mandat	9 janvier 2017

5.1.10 Retrait d'une offre

Le fournisseur peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée, en tout temps avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

5.1.11 Validité des offres

L'offre présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (60) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.1.12 Propriété de l'offre

L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de Téléfilm et ne sont pas retournés au fournisseur.

5.1.13 Attribution du contrat

Le fournisseur retenu est celui qui a obtenu le meilleur rapport qualité/prix. Celui-ci sera éventuellement invité à signer le contrat standard de Téléfilm; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm. Une copie du contrat standard se retrouve à l'annexe D.

5.1.14 Responsabilité et couts engagés par les fournisseurs

Tous les couts, frais, dépenses, etc., directs et indirects, engagés et/ou payés par les fournisseurs afin de participer au présent appel d'offres sont à la charge unique et entière des fournisseurs.

5.1.15 Droits réservés

Téléfilm se réserve le droit :

- d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date limite du dépôt des offres et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des offres. Tel qu'il est mentionné à la rubrique « Modification à l'appel d'offres », toute modification devient partie intégrante des documents d'appel d'offres et est transmise par écrit à tous les fournisseurs concernés;
- de n'accepter aucune des offres reçues, et ce, sans justification ou obligation envers les soumissionnaires. Ainsi, la participation à ce processus d'appel d'offres n'oblige en rien Téléfilm à poursuivre une entente d'affaires avec les soumissionnaires;
- d'accepter toute offre lui parvenant après les délais prévus;
- de choisir les fournisseurs qu'elle croit qualifiés pour une soumission compétitive, de négocier avec eux et de conclure les négociations sans encourir de responsabilité;
- de négocier les différentes conditions d'affaires avec les meilleurs fournisseurs;
- de contacter tout fournisseur pour obtenir des corrections ou des éclaircissements à une proposition soumise, si nécessaire, afin de faire une comparaison juste de toutes les propositions soumises;
- de taire l'information se rapportant au processus de sélection finale;
- d'effectuer une enquête auprès du fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

Annexe A : Équipement actuel

Voici une liste des équipements téléphoniques actuels pour les quatre bureaux :

Siège social : 360 rue Saint-Jacques, Suite 500, Montréal, QC H2Y 1P5

- 1 x CS 1000
- 1 x Call Pilot voice Mail
- 1 x MC8 voice Gateway
- 3 x Analog Message Waiting line Cards
- 4 x Universal trunk Cards
- 15 x Digital Line Cards
- 1 x PRI
- 1 x Miran card
- 1 x Integrated Conference Bridge

Bureau de Toronto : 474 Bathurst, Suite 100, Toronto, ON M5T 2S6

- 1 x branch office
- 2 x Analog Message Waiting line Cards
- 11 x Digital Line Cards
- 3 x Universal trunk Cards
- 1 x ITG 23 port card
- 1 x PRI

Bureau d'Halifax : 1660, rue Hollis, Bureau 401, Halifax, NS B3J 1V7

- 1 x survivable Remote Gateway

Bureau de Vancouver : 210, rue West Georgia, Vancouver, BC V6B 0L9

- 1 x survivable Remote Gateway

Annexe B : Besoins téléphoniques

Voici une liste des besoins téléphoniques requis :

- La **fonction d'appel et de réponse aux appels (par nom et numéro)** :
Pouvoir répondre à des appels entrants et passer des appels sortants en composant le numéro de téléphone complet ou en cliquant sur un nom dans Skype Entreprise ou Outlook.
- La **délégation d'appel (call delegation)** :
Il est requis de pouvoir déléguer des appels ou d'y répondre au nom d'un responsable que vous assistez.
- Le **transfert d'appel et la sonnerie simultanée** :
Il est requis de pouvoir définir des règles de transfert pour que vos appels parviennent n'importe où, ainsi que de transférer des appels à des collègues, à la messagerie vocale ou sur votre téléphone mobile.
- L'**historique des appels** vous permet de garder la trace de toutes vos conversations en un seul endroit, qu'il s'agisse de conversations par messagerie instantanée, par appel téléphonique ou échangées dans le cadre de réunions improvisées ou planifiées. Les conversations sont enregistrées dans l'historique de vos appels et stockées dans Exchange.
- **Fonction de pause ou de reprise d'appel** :
Lorsque plusieurs appels surviennent au même moment, l'utilisateur peut répondre au nouvel appel ou placer un appel et l'appel courant se met sur pause automatiquement.
- **Fonction de mise en attente** :
Lorsqu'un appel survient au moment où l'utilisateur est déjà sur un appel ou dans une réunion, il reçoit une notification silencieuse en plus des notifications régulières afin de recevoir l'appel ou le renvoyer à sa boîte vocale.
- Le **transfert d'appel (en mode masqué, Consultation et Mobile)** :
Il est requis de pouvoir transférer des appels entre votre PC, votre téléphone IP, votre appareil mobile ou votre tablette.
- **Identification de l'appelant (Caller ID)** :
Il est requis, **d'afficher** l'ID détaillé de l'appelant, autant pour les appels internes qu'externes.
- Il est requis d'offrir la même intégration et la même expérience sur les différentes plateformes : **Clients PC, Mac et mobiles**.
- La solution doit pouvoir offrir le **gestion du routage anti-dérangement** :
Contrôle de vos communications entrantes lorsque vous êtes n'êtes pas disponible, ce qui vous permet de bloquer toutes les communications entrantes à l'exception de celles que vous indiquez spécifiquement.
- La solution doit pouvoir offrir le **routage des appels en fonction du calendrier d'entreprise** :
Elle permet d'utiliser les heures de travail de votre calendrier Exchange pour activer ou désactiver le transfert d'appel et la sonnerie simultanée dans Skype Entreprise.
- La solution doit pouvoir offrir le **pavé de numérotation intégrée** :
Cela vous permet de rechercher un contact en composant son nom ou son numéro dans la barre de recherche ou sur le pavé de numérotation, ce qui vous permet de passer vos appels plus rapidement.

- La solution doit pouvoir offrir **la fonction Musique d'attente** :
Cela vous permet de faire jouer de la musique lorsque vous mettez un appel en attente, afin que l'appelant sache que vous êtes toujours là et que l'appel n'a pas été coupé accidentellement.
- La solution doit pouvoir offrir **la fonction Appels Skype et fédérés** :
Cela vous permet de rechercher des contacts de votre annuaire Skype, puis de les contacter en toute sécurité pour échanger et collaborer avec eux.
- La solution doit pouvoir offrir **la fonction Appel d'équipe (team call)** :
Cette fonction envoie vos appels à votre équipe immédiatement ou après un délai défini.
- La solution doit pouvoir offrir **la messagerie vocale** :
Ceci inclut la possibilité de définir un message d'accueil personnalisé, un indicateur de message en attente et une fonction de rappel. L'intégralité des messages vocaux que vous recevez est déposée dans votre boîte aux lettres Exchange et disponible via Skype Entreprise sur votre ordinateur, votre appareil mobile et votre téléphone IP. Toutes les fonctions normalement disponibles dans une messagerie évoluée doivent être disponibles.

Matériel téléphonique (optionnel)

Le soumissionnaire doit proposer des appareils téléphoniques en option.

Les appareils proposés devront faire partie de cette liste et obligatoirement être certifiés pour Office 365.

<http://partnersolutions.skypeforbusiness.com/solutionscatalog/cloud-ip-phones>

Des casques d'écoute pourraient aussi remplacer les appareils téléphoniques dans certains cas et doivent également être proposés en option.

Annexe C : Grille à compléter par le fournisseur

Voir section pièces jointes de l'appel d'offres sur achatetventes.gc.ca

Annexe D : Contrat Standard de Téléfilm



Convention de services conclue à « ville », ce « date » (ci-après la « Convention »).

Entre: **Téléfilm Canada**, société de la couronne, dûment constituée en vertu de la *Loi sur Téléfilm Canada*, telle qu'amendée, ayant son siège social au [360, rue St-Jacques, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 1P5 représentée par « nom », « titre », [ajouter le cas échéant : et par « nom », « titre »] dûment autorisé [s] par les présentes comme représentant [s] de la société (ci-après appelée « **Téléfilm** »).

Et: « **Nom de l'entreprise** », compagnie dûment constituée en vertu de la Loi «intitulé de la loi : *Loi sur les compagnies (Québec) / Loi canadienne sur les sociétés par actions / autre loi d'incorporation de l'entreprise*», ayant son siège social au « adresse de l'entreprise, ville, province et code postal », représentée par « *Nom du représentant* », dûment autorisé par les présentes comme représentant de la compagnie (ci-après appelée le « **Cocontractant** »).

En considération de leurs engagements respectifs, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Services fournis

1.1. Services. Le Cocontractant s'engage à fournir et accomplir de façon diligente pour Téléfilm, selon les standards de l'industrie et à la satisfaction de Téléfilm, des services de « *indiquer le type de services principaux* », tels que plus amplement détaillés à l'annexe A des présentes, le cas échéant (les « **Services** »), pour la durée et les conditions stipulées dans cette Convention. [Si les Services doivent être rendus par un employé en particulier du Cocontractant ou par une personne physique, ajoutez : Le fait que les Services soient rendus par « *nom de la personne qui rend les Services* » est une considération essentielle de la présente Convention. « *Nom de la personne qui rend les Services* » ne pourra être remplacé par une autre personne durant toute la durée de la Convention.]

1.2. [Si nécessaire, à insérer ou enlever] Rapports. Le Cocontractant s'engage à remettre à Téléfilm les rapports écrits d'activités suivants, aux échéances indiquées, et devant contenir l'information minimale suivante :

<u>Type de rapport</u> <i>léger le cas échéant]</i>	<u>Contenu minimal</u>	<u>Échéance</u>
--	------------------------	-----------------

2. Terme et terminaison

2.1. Terme. Sous réserve de l'article 2.2 des présentes, cette Convention entre en vigueur le « *date de début de contrat* » et se termine le « *date de fin de contrat* ». Tout renouvellement de la Convention après l'expiration du terme est sujet à négociation entre les deux parties et devra être constaté par écrit.

2.2. Résiliation. Nonobstant l'article 2.1 des présentes, Téléfilm peut résilier la Convention suite à l'un des événements suivants :

- si le Cocontractant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles en vertu de la présente Convention ou de toute autre convention intervenue avec Téléfilm, incluant toute cession non autorisée de la Convention, dans les [5] jours suivant la réception d'un préavis écrit de Téléfilm à cet effet;
- sans avis ni délai, si le Cocontractant devient insolvable ou failli, ou s'il restructure son entreprise, au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada, ou encore s'il prend des mesures ou des mesures sont prises contre lui pour sa liquidation ou dissolution, ou si un séquestre ou un syndic est nommé à ses biens;
- sans avis ni délai, en cas de fraude, dol ou négligence grossière du Cocontractant ;
- à la discrétion de Téléfilm, suite à un préavis écrit de Téléfilm de [30] jours;

auquel cas les obligations et responsabilités de Téléfilm à l'égard du Cocontractant seront limitées au montant dû à ce dernier à la date effective de résiliation, sans autre compensation.

3. Coût des Services

[choisir le coût et la méthode de paiement qui s'applique, à ajuster au besoin]

3.1. Considération. En considération des Services rendus, Téléfilm s'engage à payer au Cocontractant un montant total de « *insérer montant* » [ou un montant maximum total de « *insérer montant* »], plus toutes taxes applicables [ou taxes incluses], selon l'échéancier des travaux (l'« Échéancier ») prévu à l'annexe A des présentes. Chaque versement (ou le versement unique, le cas échéant), est payable par Téléfilm en conformité avec l'Échéancier, dans les 30 jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

3.2. [Si nécessaire, à insérer ou enlever] Dépenses. Téléfilm s'engage à payer la partie raisonnable et admissible des dépenses encourues par le Cocontractant pour les voyages hors du Montréal métropolitain effectués à la demande de Téléfilm. Téléfilm sera responsable de coordonner tous les voyages d'affaires pour le Cocontractant incluant avion, hôtel et transport. Les dépenses seront remboursées sur la base des politiques et procédures en vigueur chez Téléfilm. Le Cocontractant doit fournir à Téléfilm une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.

3.3. Paiement par dépôt direct. Le Cocontractant autorise Téléfilm à déposer tous les paiements dus en vertu de cette Convention par dépôt direct dans le compte bancaire du Cocontractant indiqué en annexe B et reconnaît être seul responsable de l'exactitude des renseignements bancaires fournis à Téléfilm. Le Cocontractant garantit à Téléfilm qu'il est le bénéficiaire du compte bancaire indiqué en annexe B et s'engage à aviser Téléfilm par écrit dans les plus brefs délais de tout changement à ces renseignements bancaires. Téléfilm ne sera pas responsable de tout retard, frais, perte ou inconvénient résultant de renseignements incomplets ou inexacts fournis par le Cocontractant. Une confirmation électronique sera envoyée par Téléfilm au Cocontractant à l'adresse courriel suivante [*insérer adresse courriel*] afin de confirmer que le ou les paiements ont été effectués.

3.4. Aucun avantage. Le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires ne peuvent réclamer ou exiger de Téléfilm, y compris sans s'y limiter, l'un ou l'autre des éléments suivants : paye de vacances, congés de maladie, congés de maternité/paternité, régimes d'assurance et d'invalidité, pensions, soins de santé, soins dentaire ou tous autres avantages offerts aux employés de Téléfilm.

4. Représentations et garanties

Le Cocontractant représente et garantit ce qui suit :

4.1. il est une compagnie dûment constituée et existante en vertu de sa loi d'incorporation, il est en état de régularité avec toutes les lois applicables qui régissent son existence, le Cocontractant a le pouvoir et la capacité de signer cette Convention, qui a été dûment autorisée, cette Convention lui est opposable, et la signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne violent pas ses statuts, ses règlements ou tout acte, contrat ou entente auquel il est lié.

4.2. il est en conformité et en régularité, et s'engage à respecter, toute loi, règlement, ordonnance, décret ou autre instrument statutaire ayant force exécutoire affectant ou régissant le Cocontractant et les Services, et s'engage de plus à respecter toute politique, principes directeurs, règles ou procédures internes de Téléfilm.

4.3. il a les qualifications nécessaires, l'expertise, l'expérience, les ressources humaines et le matériel requis aux fins d'effectuer les Services en conformité avec les termes et conditions des présentes, il détient tout permis, licence ou autorisation nécessaire, le cas échéant, et il est en règle avec tout organisme de réglementation dans son domaine.

5. Indemnisation

5.1. Le Cocontractant assume tous les risques et les responsabilités que comporte l'exécution des Services, dont la responsabilité des actes et omissions des personnes qu'il emploie, et il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous les dommages à Téléfilm ou à des tiers. À cet effet, le Cocontractant convient d'indemniser Téléfilm contre toute réclamation, demande, plainte, poursuite, action, motif de poursuite ou responsabilité de tout ordre, pour tous dommages, pertes, coûts, blessures, dommages à la propriété, résultant des actes ou omissions du Cocontractant ou des personnes qu'il emploie ou engage, en relation avec les Services et la présente Convention, y compris les frais, dépenses et honoraires judiciaires et extra-judiciaires engagés par Téléfilm.

6. Droit de vérification de Téléfilm

6.1. Le Cocontractant s'engage et consent à ce que Téléfilm ait le droit en tout temps au cours de la Convention et durant trois ans après l'expiration du terme de celle-ci d'examiner tous et chacun de ses livres, dossiers et autres documents relatifs aux Services rendus, à la présente Convention, au Cocontractant et/ou à toute entité juridique qui, de l'avis de Téléfilm, est une Partie Apparentée au Cocontractant, telle que définie à l'article 3840 du Manuel de l'Institut canadien des Comptables Agréés, tel qu'amendé, de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm (« Partie Apparentée »), et d'en tirer ou recevoir des extraits ou de les faire vérifier par un vérificateur au choix de Téléfilm. Ce droit de vérification de Téléfilm sera exercé, au choix de Téléfilm, moyennant un préavis raisonnable au Cocontractant : (i) à la place d'affaires du Cocontractant ou autre endroit déterminé par Téléfilm après consultation avec le Cocontractant, et/ou (ii) par l'envoi par le Cocontractant au bureau de Téléfilm des extraits de documents demandés ou de l'information demandée. Le paiement par Téléfilm des Services rendus ou la résiliation de la Convention ne peut limiter les droits de vérification de Téléfilm aux fins de s'assurer de la conformité et du respect des présentes.

7. Propriété et confidentialité

7.1. **Propriété et cession de droits** : En considération de la contrepartie énoncée à l'article 3 ci-dessus, le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires cèdent par les présentes et s'engagent à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'ils détiennent ou pourraient détenir en relation avec les Services. Le Cocontractant s'engage à signer, et à faire signer ses employés, représentants ou mandataires, le cas échéant, sur demande de Téléfilm, tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

7.2. **Conflit d'intérêts**: Le Cocontractant s'engage à dénoncer sans délai à Téléfilm toute situation ou événement ayant pour effet de le placer directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, avec Téléfilm ou un client de Téléfilm.

7.3. **Informations confidentielles** : Le Cocontractant reconnaît que, dans le cadre de la Convention, certaines informations confidentielles relativement aux opérations et aux affaires de Téléfilm et de ses clients pourraient lui être communiquées. Toute information verbale, écrite, imprimée, graphique, informatique ou présentée sous quelque forme ou quelque support que ce soit, qu'elle soit sous forme de projet ou dans sa forme finale, qui est fournie au Cocontractant, ou dont le Cocontractant a accès, constitue de l'information confidentielle (« Information confidentielle ») et demeure la propriété exclusive de Téléfilm ou de ses clients, le cas échéant.

Par conséquent, le Cocontractant s'engage à faire en sorte qu'aucune des Informations confidentielles qui auraient été communiquées au Cocontractant ou auxquelles il aurait eu accès ne soient divulguées à quelque personne, entreprise ou société que ce soit en tout temps pendant et après le terme de la Convention sans l'autorisation préalable écrite de Téléfilm. De plus, le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations confidentielles à son propre profit, ni permettre à quiconque d'utiliser lesdites Informations confidentielles en tout temps pendant et après le terme de la Convention. Le Cocontractant ne doit pas non plus permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des Informations confidentielles sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de Téléfilm, et prendre toutes les mesures appropriées afin que les informations demeurent confidentielles. Le Cocontractant s'engage à lier par écrit son personnel ou autres mandataires impliqués dans l'accomplissement des Services aux présentes obligations de confidentialité.

Le Cocontractant reconnaît que la divulgation d'Information confidentielle peut causer un tort considérable et des dommages irréparables à Téléfilm, et que des dommages-intérêts monétaires peuvent ne pas constituer un recours suffisant à l'égard d'une telle violation. Téléfilm a en conséquent, outre tout autre recours disponible, le droit d'obtenir un redressement de la situation par voie d'injonction ou autre redressement équitable dans les circonstances, sans preuve de dommages actuels.

Le Cocontractant reconnaît être responsable de l'Information confidentielle, des livres, du matériel, des rapports, des rapports informatiques, des factures, des listes des clients, de tout document énonçant les noms et adresses des clients de même que de l'équipement appartenant à Téléfilm et que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention.

À la terminaison ou résiliation de la présente Convention, le Cocontractant s'engage à remettre immédiatement à Téléfilm, de façon non limitative, l'Information confidentielle, ainsi que tout matériel, livre, rapport, rapport informatique, facture, liste de clients ou autre document, de même que toute copie, sur quelque support que ce soit, appartenant à Téléfilm que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention, et/ou, sur demande de Téléfilm, de détruire l'Information confidentielle qui lui a été communiquée.

7.4. Divulgence Web. Le Cocontractant consent et autorise Téléfilm à divulguer certains éléments de la présente convention sur son site Web, le cas échéant, notamment quant au nom du Cocontractant, au type de services, au montant total de la considération et au terme.

8. Divers

8.1. Entrepreneur indépendant. La présente Convention ne saurait constituer ni être réputée constituer une relation de mandataire, d'associé ou d'employé entre les parties, chacun agissant à titre d'entrepreneur indépendant. Le Cocontractant doit être le seul responsable de la manière et de la façon dont les Services sont exécutés.

8.2. Non renonciation. Le fait que Téléfilm n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements ou obligations contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement ou obligation. Toute renonciation par Téléfilm n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.

8.3. Cession. Le Cocontractant ne peut céder à quiconque ses droits et obligations en vertu de la présente Convention ni ne déléguer l'accomplissement d'aucune de ses tâches en vertu de la présente sans le consentement préalable écrit de Téléfilm.

8.4. Amendement. La présente Convention ne peut être amendée, changée ou modifiée sans une convention écrite dûment signée par les parties.

- 8.5. Divisibilité.** La nullité d'une disposition quelconque ou d'une partie d'une disposition de la présente Convention n'aura pas pour effet d'annuler les autres dispositions ou partie de dispositions qui demeureront, néanmoins, en vigueur, en tout ou en partie.
- 8.6. Exécution additionnelle.** Les parties conviennent de faire et signer ou voir à ce que soient faits et signés, de temps à autre, tout autre acte, document, écrit ou chose que Téléfilm pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente Convention.
- 8.7. Lois.** La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et les tribunaux de la province de Québec ont juridiction exclusive pour régler tout différend entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette Convention à la date indiquée au début des présentes.

TÉLÉFILM CANADA

Par :

Nom :
Titre :

Et par :

Nom :
Titre :

« NOM DU COCONTRACTANT »

Par :

Nom :
Titre :

INTERVENTION

Aux présentes intervient « *Nom de la personne qui rend les services* », (ci-après appelé « l'Intervenant ») lequel déclare avoir pris connaissance de la présente Convention, l'avoir lu, compris la nature et la portée, et s'engage à en respecter les termes et les obligations, dont notamment toutes obligations de confidentialité et d'indemnisation. L'Intervenant cède par les présentes et s'engage à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec les Services et le travail effectué, et s'engage à signer sur demande de Téléfilm tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

Signé le

« *Nom de la personne physique (ou employé/représentant du Cocontractant) qui rend les services et titre* »

ANNEXE A

DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'octroi des Services par le Cocontractant, ce dernier a notamment les tâches et responsabilités suivantes :

« à compléter »

Le Cocontractant s'engage à respecter le calendrier suivant d'exécution, en respectant le terme de la présente Convention :

« à compléter, s'il n'y a pas de calendrier d'exécution, écrire NIL »

CONSIDÉRATION

<i>AVANCEMENT DES TRAVAUX ET/OU LIVRABLES</i>		<i>MONTANT DES VERSEMENTS</i> (payable en conformité avec la clause 3.1)
	i	
Description	Date	
Montant [maximum] total :		« insérer montant total qui doit correspondre avec la clause 3.1 »
*En aucun temps la considération totale des Services ne peut dépasser le montant total, à moins d'entente écrite expresse à cet effet entre les parties.		

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES POUR DÉPÔT DIRECT

Nom du titulaire du compte _____

Nom de l'établissement _____

Nom ou adresse de la succursale _____

X	X	X
---	---	---

--	--	--	--	--	--

--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No. succursale

No. de l'établissement

No. de compte